

Relevé des AVIS

Séance plénière du **2/2/2021**



sommaire

Propos introductif du Président 3

Avis et déclarations sur les rapports

de l'Exécutif régional

Accord stratégique État/Région relatif aux orientations
du CPER Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 5

Vote et Déclarations 18

Protocoles d'accord des Contrats de Plans
Interrégionaux État/Régions (CPIER) Massifs
et Fleuves 2021-2027 22

Vote et Déclarations 25



propos introductif du président

Mes chers collègues,
Madame la présidente est excusée pour cette séance.
Le premier vice-président, Michel Neugnot, pourra participer à partir de 15h.

Nous voici à nouveau réunis, virtuellement, malheureusement, seulement une semaine après notre séance plénière du 26 janvier.

L'objet de cette séance est de traiter du CPER, ceci dans le cadre d'un calendrier contraint.

Je vous rappelle en effet que le processus d'élaboration du CPER se décline en plusieurs temps.

1- Un accord de relance indiquant les thématiques et opérations prévues pour la période 2021-2022. Il a été adopté par le Conseil régional en décembre 2020. Le CESER en a été destinataire, mais il n'a pas pu émettre un avis compte tenu des délais très contraints.

2- Un accord stratégique État/Région sur les orientations du CPER 2021-2027 (orientations thématiques et grands équilibres budgétaires). Ce document sera soumis au vote du Conseil régional le 5 février 2021 et madame la présidente nous a soumis les rapports, l'un portant sur le CPER, l'autre sur les CPIER.

3- Un temps de la concertation va suivre, qui permettra de préciser le contenu et la nature des actions inscrites au CPER 2021-2027. Le projet sera ensuite soumis au vote de l'assemblée.

Il s'agit bien ici d'une réflexion qui s'inscrit sur le temps long, nous aurons donc bien l'occasion de revenir sur ce sujet !

Le projet d'avis portant sur le rapport 1-1 Adoption de "l'accord stratégique État/Région sur les orientations" du CPER Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, préparé dans le cadre de la commission Finances-Europe, sera présenté par le rapporteur **Daniel Boucon**.

Le projet d'avis concernant le rapport 1-2 Protocoles d'accord des Contrats de Plans Interrégionaux État/Régions Massifs et Fleuves 2021-2027, préparé dans le cadre de la commission Territoires-Environnement, sera présenté par le rapporteur **Jean-Gabriel Schamelhout**.

Mes chers collègues, la relecture de notre projet de CESER 2018-2023 nous a conduit à nous questionner et à envisager des évolutions dans nos méthodes de travail, mais la question essentielle, qui doit sans cesse nous guider (sans nous empêcher cependant de travailler et d'agir), est : qu'est-il attendu d'un CESER ? Je pense que si cela devait être résumé en seul mot, ce mot serait "Préconisations"...

Notre Assemblée est riche de sa diversité et c'est bien l'expression consécutive à la façon dont le CESER est constitué qui est attendue.

Nos travaux, présentés la semaine dernière sur les programmes européens, et ce jour, sur les contrats de plan, ont été conduits dans des délais très contraints selon le calendrier de l'Exécutif régional. J'ose ici mettre en avant la qualité de votre travail... Je tiens à vous en remercier, chacune et chacun d'entre vous qui menez par ailleurs votre vie professionnelle, vos autres engagements au service de la société, votre vie de famille...

Nous poursuivrons notre séance par la présentation du bilan d'activité ou du bilan à mi-mandat du CESER, par notre chargée de communication **Valérie Marcand**.

Ce bilan marque une étape importante du mandat à mi-parcours. Ce regard sur ce qui a été fait, et vous pourrez constater la diversité et la richesse de nos travaux, nous permettra de nous projeter vers nos travaux à venir. Il constituera également une base particulièrement utile aux conseillères et conseillers récemment désignés. Nous pourrions également nous appuyer sur ce document pour communiquer largement en direction de nos partenaires et pour expliquer la place et le rôle du CESER aux habitants de notre région.

Nos prochaines séances plénières sont prévues le mardi 9 mars puis le mardi 7 avril 2021...

Juste un dernier message en direction des nouveaux membres de notre Assemblée. Des temps d'information et d'accueil vont être mis en place afin de vous permettre de prendre connaissance du fonctionnement du CESER et d'apporter des réponses aux questions que vous pouvez vous poser.

S'il n'y a pas de déclaration préalable, je cède la parole pour la présentation des projets d'avis.

Dominique ROY

Président du CESER Bourgogne-Franche-Comté



Avis sur le rapport 1-1

**Accord stratégique État/Région relatif
aux orientations du CPER
Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027**

Rapporteur : Daniel Boucon

OBSERVATIONS et PROPOSITIONS TRANSVERSALES

1. Le rôle majeur du CPER 2021-2027

Le CPER Bourgogne-Franche-Comté repose sur **trois objectifs stratégiques** :

- Promouvoir les innovations et conditions nécessaires à la réindustrialisation.
- Lutter contre la désertification rurale et les fractures territoriales.
- Contribuer à l'objectif planétaire de la neutralité carbone.

Ces trois objectifs stratégiques s'articulent avec les **thématiques** suivantes :

- Enseignement supérieur et innovation.
- Transition écologique, énergétique et solidaire.
- Culture et patrimoine.
- Numérique.
- Emploi.
- Économie Sociale et Solidaire.
- Sport.
- Mobilité multimodale.
- Égalité entre les femmes et les hommes.
- Cohésion des territoires (intégrant l'enveloppe volet métropolitain).

Le CESER souligne le rôle majeur d'un outil de prospective et de planification pluriannuel tel que le CPER pour lutter contre la désertification rurale et les fractures territoriales. Cela est d'autant plus important pour la Bourgogne-Franche-Comté qui reste une région à dominante rurale avec une faible densité de population. Il note avec satisfaction que les **territoires ruraux sont cités comme prioritaires** dans plusieurs thèmes et sous-thématiques.

Il relève également que les orientations du CPER 2021-2027 ne sont pas fondamentalement différentes de celles du CPER 2014-2020. Ces orientations stratégiques sont précieuses mais restent partielles dans la mesure où elles portent sur des crédits d'investissement. Or, dans de nombreux domaines, la présence d'humains a aussi de la valeur au-delà du soutien à des opérations structurantes et des outils. Investir dans l'humain est fondamental.

2. Une volonté de relance et de réindustrialisation

Le CESER souligne la volonté de la Région pour cet effort de relance et ces engagements respectifs État-Région, que ce soit dans le domaine du soutien aux entreprises impactées par la crise, de l'aide à la réindustrialisation, de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, de la formation et de l'économie circulaire avec l'amélioration du recyclage et la valorisation des déchets.

Concernant la relance industrielle, certaines priorités des appels à projets pourraient être précisées en fonction de l'importance des filières de la région : automobile, aéronautique, agroalimentaire, décarbonation de l'industrie, hydrogène, tout en respectant les équilibres territoriaux, en favorisant la valorisation des pépites et surtout en communiquant.

Le CESER considère qu'**il est nécessaire de surtout miser sur les domaines d'avenir et d'investir en conséquence**, d'encourager le partage de l'innovation et le développement entre tous les acteurs économiques. Un point de vigilance concerne la possibilité, pour les entreprises concernées, déjà fragilisées par la crise, d'aller vers cette évolution (ex : entreprises de plasturgie). Ce processus prendra plusieurs années. En effet, toutes les entreprises ne sont pas équipées pour modifier leur process de fabrication, et toutes ne disposent pas des compétences nécessaires.

Un débat doit animer le CESER sur la prise en compte des bonnes pratiques de certains développements industriels, afin de tirer vers le haut l'ensemble de nos industries régionales dans un ensemble de pratiques valorisant les hommes et les femmes. Il s'agira également de promouvoir les innovations et les conditions nécessaires à la réindustrialisation.

3. Des besoins en accompagnement et en ingénierie

Afin de faciliter l'accompagnement des porteurs de projets, l'État et la Région prévoient plusieurs dispositions :

- L'information des porteurs de projets (site internet commun État-Région).
- L'orientation des porteurs de projets vers les sources de financement les plus pertinentes issues de France Relance, de REACT-EU ou du Plan d'Accélération de l'Investissement de la Région. Cette orientation mobilise des binômes d'interlocuteurs État-Région par thématique d'intervention.
- La répartition des crédits de soutien aux projets, via des comités d'engagement co-présidés par les représentants de l'État et les élus régionaux concernés.

Le CESER prend acte de ces dispositions qui visent à **simplifier l'accès aux financements**. L'enjeu est considérable compte tenu de la complexité administrative afférente (ex : cofinancement des dossiers européens). Tout ce qui peut être simplifié doit en effet l'être. Il s'agira notamment de faciliter l'accès aux financements, y compris pour des "petits dossiers". En effet, rien ne justifie de fermer l'accès aux financements pour des structures modestes qui ne seraient pas en capacité de monter de "gros projets". Ces projets existent bien et sont totalement légitimes à bénéficier de soutiens publics. Reste à ce que ces soutiens publics soient adaptés à cette réalité. Cela demande notamment de simplifier les procédures de montage des dossiers par les porteurs de projet et d'instruction par les services de la Région.

Le CESER souligne à nouveau **des besoins forts mais différenciés en matière d'ingénierie territoriale**. Les disparités de capacités entre collectivités à cet égard risquent de s'accroître du fait de la mise en place des différents plans de relance, dont les crédits doivent être consommés rapidement et nécessitant de fait une capacité d'anticipation et de réactivité très fortes.

4. Budget

Le CESER note la difficulté de comparer les enveloppes financières 2014-2020 et 2021-2027 du fait de périmètres différents pour certaines thématiques.

Il est bien conscient que les porteurs de projets pourront mobiliser différents leviers entre :

- Le CPER, comme mode spécifique de financement État-Région et d'autres opérateurs.
- Les crédits de droit commun, notamment ceux du Conseil régional sur un grand nombre de sujets.

Cela étant, il conviendra de veiller à **éviter des manques entre les crédits CPER et les crédits de droit commun**.

Le CESER relève aussi l'importance de conventions pluriannuelles pour des porteurs de projets afin d'assurer le développement de leurs actions.

5. Suivi et évaluation

Les outils de suivi et d'évaluation du CPER gagneraient à être précisés. Un enjeu consistera à pouvoir articuler le suivi global du CPER, des programmes européens, de REACT-EU et du PAIR, puisque ces dispositifs vont s'imbriquer dans les prochaines années. L'objectif principal est de vérifier la bonne complémentarité, de manière à ce que les effets de levier attendus puissent être progressivement atteints.

Compte tenu de la période d'incertitude et des importantes mutations/évolutions que connaît notre société, un bilan à mi-parcours du CPER devra être envisagé, afin de réorienter certains objectifs en tant que de besoins.

6. Un document complexe à appréhender

Il n'est pas toujours évident d'appréhender précisément le contenu de certaines thématiques transversales telles que le numérique. En effet, si le numérique apparaît comme un thème identifié, des actions de politiques publiques situées en dehors de cette thématique peuvent avoir de forts enjeux liés au développement du numérique (exemples : santé, tourisme...).

Une vigilance particulière doit être apportée à la cohérence entre les différentes composantes de ce CPER. Il s'agit notamment de rappeler les liens entre la recherche et l'économie. Bien identifiés dans les deux premières parties de l'accord, ceux-ci ne sont pas nécessairement rappelés dans les autres parties du document.

PARTIE 2A : CONTRACTUALISATION

1. Thème 1 - Enseignement supérieur, recherche, innovation (ESRI)

SOUS-THÉMATIQUE 1 : VOLET IMMOBILIER

Le CESER note avec satisfaction que le volet immobilier universitaire est le premier présenté au titre de cette priorité, en mettant notamment en avant la rénovation énergétique et la mise aux normes des bâtiments existants plutôt que la construction de nouveaux bâtiments.

Il souhaiterait toutefois que cette priorité soit affichée de façon plus ambitieuse, car les projets de rénovation énergétique, coûteux et parfois compliqués à mettre en œuvre, sont régulièrement repoussés à plus tard. **Le CPER apparaît aujourd'hui comme l'outil pouvant remettre ces questions à l'ordre du jour et permettre de ne pas manquer ce rendez-vous essentiel à l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire régional.**

Le CESER apprécie particulièrement la proposition de développement du logement social étudiant. En effet, le CROUS n'est pas actuellement en capacité de répondre aux besoins (par exemple à Besançon, 3 168 lits proposés pour environ 10 207 demandes ; à Dijon, 4 118 lits proposés pour environ 14 500 demandes). Il note toutefois que l'action annoncée devra être assortie de propositions opérationnelles. Le plan gouvernemental qui vise la construction de 60 000 logements d'ici à 2022 peinant à atteindre son objectif (30 373 logements étudiants en projet), d'autres solutions seront à rechercher : convention avec les bailleurs sociaux, achat ou location de logements par le CROUS...

Il note avec satisfaction l'intégration des établissements de l'enseignement supérieur culturel dans le volet d'amélioration du parc immobilier universitaire.

Une piste de travail pourrait être privilégiée : la réhabilitation de friches urbaines afin de construire des bâtiments universitaires, avec un changement de destination par rapport à l'existant, dans une logique de densification des zones à urbaniser.

SOUS-THÉMATIQUE 2 : FAVORISER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION AU PÉRIMÈTRE DU SITE BFC

L'État et la Région s'engagent sur des orientations stratégiques qui reposent clairement sur une politique de site à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté dont le cadre est réaffirmé, en cohérence avec les politiques publiques : le lien indissociable enseignement supérieur - recherche est par là-même à respecter pour toute formation de niveau post-bac bénéficiant du CPER.

Le CPER inclut l'engagement d'exercice concerté des compétences entre État et Région. Cette disposition prend tout son sens dans le champ de la formation. Le CESER souhaite rappeler sa recommandation exprimée dans sa contribution au plan de relance régional : "Tout plan de relance doit nécessairement intégrer un volet formation, volet clé de la réussite de tout projet de relance, volet déterminant pour l'accompagnement des jeunes, enjeu de cohésion sociale aujourd'hui particulièrement prégnant. Le terme de formation est à prendre ici dans une définition large et non restreinte aux seules actions financées par le Conseil régional."

Le CESER souhaiterait que soit rappelée la dynamique inclusive qui est attendue de l'I-SITE (Initiatives Science - Innovation - Territoires - Économie), comme déjà noté dans sa contribution du 26 janvier 2021 relative aux programmes européens 2021-2027.

Il retrouve dans cette priorité ses recommandations récurrentes de reconnaître l'innovation comme pont incontournable entre développement économique - enseignement supérieur - recherche et de porter un projet ambitieux pour l'UBFC. Il s'interroge toutefois sur la capacité des plateformes technologiques (PFT) à œuvrer en ce sens et souhaiterait qu'un suivi soit mis en place pour s'en assurer.

Il relève avec intérêt que l'État et la Région associent recherche de qualité et formation portée par cette recherche, reconnaissant ainsi le rôle de la formation par la recherche au niveau master et doctorat. Ceci rejoint sa contribution au plan de relance, à travers laquelle le CESER mettait l'accent sur cette formation par la recherche pour former autrement des cadres de l'activité économique et plus généralement de la société.

Il note avec satisfaction le rappel qui est fait de l'apport des sciences humaines et sociales aux défis sociétaux, dont l'absence avait été soulignée dans la contribution du CESER relative aux programmes européens 2021-2027.

2. Thème 2 – Transition écologique, énergétique et solidaire

Le CESER souligne positivement le volume budgétaire dédié à ce thème.

Il note qu'il est abordé sous des angles divers à la croisée d'enjeux à la fois économiques, territoriaux et environnementaux : rénovation thermique des bâtiments, économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques, notamment les entreprises.

Cette transversalité questionne l'articulation à opérer avec des thèmes hors CPER, comme par exemple celui de l'agriculture. Des sujets comme les ressources en eau indispensables aux productions légumières, les transitions énergétiques et l'agriculture porteuse de nombreuses solutions, le réchauffement climatique et les adaptations indispensables nécessitent des orientations fortes en accord entre l'État et la Région. La nécessité de porter une meilleure connaissance des sols à travers l'agronomie et l'accompagnement du projet de marque Bourgogne-Franche-Comté constituent d'autres enjeux identifiés par le CESER.

• SOUS-THÉMATIQUE 1 : ANIMATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE EN RÉGION

L'accord stratégique indique "garantir au maximum une politique lisible, cohérente et efficiente" (p. 17). Pour autant, le CESER souligne la complexité de l'articulation de la politique énergétique au niveau national et local. Cela peut générer de fortes difficultés d'appropriation des dispositifs et des financements par les porteurs de projets. En outre, toutes les collectivités de la région, en fonction de leur taille, n'ont pas les mêmes capacités d'ingénierie.

Concernant l'animation de la transition énergétique, le CESER note la volonté partagée de l'État et de la Région de poursuivre les partenariats existants et de favoriser les réseaux et structures "pour une meilleure efficacité de l'action".

Le CESER souligne pour autant la complexité, voire la complexification croissante de l'organisation de la politique de rénovation énergétique au niveau national, avec des risques de défaut d'appropriation par les acteurs de terrain. La référence au service SARE-Effilogis accentue cette analyse (cf p. 18). En effet, la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE "Service d'Appui à la Rénovation Énergétique", signée en novembre dernier par l'État, la Région et deux opérateurs énergéticiens SCA Pétrole et Dérivés et ESSO SAF ne fait pas le lien avec le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Pourtant ce SPPEH, prévu dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, avait pour objectif de proposer dès 2019 des solutions de mise en œuvre coordonnées au niveau régional.

Pour apporter certaines améliorations, le CESER proposait notamment, dans sa contribution du 26 janvier 2021 relative aux programmes européens 2021-2027, la constitution d'un organisme intermédiaire pour améliorer le montage de dossier concernant le parc privé de logement.

• SOUS-THÉMATIQUE 2 : RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS

Concernant le **parc privé de logement**, le CESER constate à nouveau que le montage de dossier reste difficile et nécessiterait davantage de coordination entre les grandes copropriétés ou les groupements de propriétaires. Le soutien de l'État et de la Région est important pour que le parc privé puisse lui aussi faire sa rénovation énergétique.

Le CESER relève à nouveau **l'importance de vulgariser, d'informer et de simplifier les démarches.** À ce jour, des dossiers de demande MaPrimeRénov sont déposés mais les délais d'attente pour obtenir une réponse de l'Anah (agence nationale d'amélioration de l'habitat) restent parfois trop longs pour les propriétaires privés.

Il sera attentif à la simplification administrative apportée par l'État et la Région dans le CPER pour la rénovation énergétique des logements.

• SOUS-THÉMATIQUE 6 : BIODIVERSITÉ

Dans sa contribution relative aux programmes européens 2021-2027, le CESER s'était inquiété de la fin des financements FEDER pour les actions de connaissance, d'animation et de communication en matière de biodiversité, et des conséquences négatives pour les

structures naturalistes concernées. À ce titre, le Conseil régional avait précisé que "Le besoin portant sur la sensibilisation et la connaissance restant fort (...) il a ainsi été proposé d'orienter le financement des actions de sensibilisation et de connaissance sur la biodiversité vers d'autres sources (crédits sectoriels nationaux/régionaux)".

Dans la sous-thématique 6 "Biodiversité" du CPER, il est indiqué que les crédits permettront de "contribuer au développement, à l'amélioration et à la diffusion de la connaissance, notamment à travers le soutien des associations naturalistes et des contributeurs à l'Observatoire régional de la biodiversité".

Le CESER s'interroge sur les montants financiers de cette sous-thématique (60 M€) qui seront spécifiquement dévolus au soutien des enjeux de connaissance et de diffusion/communication. Suffiront-ils à compenser entièrement les pertes de crédits FEDER ? De plus, le CESER souhaiterait savoir si d'autres crédits régionaux, non contractualisés dans le cadre du CPER, viendront également en appui sur ces sujets.

3. Thème 3 - Culture et patrimoine

• SOUS-THÉMATIQUE 1 : CRÉATION ARTISTIQUE

• SOUS-THÉMATIQUE 2 : PATRIMOINE

Le CESER salue le fait que la culture et le patrimoine soient identifiés comme l'une des 9 grandes priorités concourant à l'atteinte des objectifs stratégiques du projet de territoire.

Le CPER précédent concernait des sites patrimoniaux considérés comme majeurs dont le soutien va sans doute être reconduit dans le CPER 2021-2027. Le CESER encourage l'État et la Région à **soutenir et accompagner de nouveaux projets patrimoniaux via le CPER.** À titre d'exemple, la Bourgogne-Franche-Comté est dotée d'un patrimoine rural très important avec notamment le parcours des églises romanes. L'État et la Région sont également incités **à investir dans un ensemble de structures et de personnes qui valorisent le patrimoine et le mettent à disposition de tous.** Parmi ces acteurs relais, la situation des guides conférenciers, qui ont vécu la crise sanitaire de plein fouet, est des plus préoccupante.

En matière de **création artistique**, quelques priorités sont annoncées concernant les lieux labellisés ou les lieux conventionnés ou structurants pour les créateurs. **Les intentions affichées concernent davantage les conditions d'exercice des politiques culturelles avec les potentiels d'investissement qu'un appui en tant que tel à la création artistique et culturelle au niveau régional.** En écho aux observations émises en préambule, dans le domaine culturel, les arts vivants et les humains ont de la valeur aussi au-delà des outils.

Le CESER relève par ailleurs que de nombreuses orientations et actions misent aujourd'hui sur **l'enseignement artistique et culturel** nécessitant que les porteurs de projet s'inscrivent dans un cadre assez contraint, via notamment des appels à projet. Une latitude plus grande pourrait être laissée aux porteurs de projet dans la manière de transmettre l'enseignement artistique et culturel aux enfants et au sein des établissements scolaires.

4. Thème 4 - Numérique

L'accord stratégique indique (p. 31) que les axes prioritaires des actions du CPER 2021-2027 porteront sur les infrastructures, les usages - données - territoires intelligents ; et le GIP territoires numériques. Les actions du CPER relèveront essentiellement des orientations de la SCORAN.

Le CESER note avec satisfaction un doublement de l'enveloppe consacrée à cette thématique. Pour autant les périmètres ayant changé, les comparaisons sont rendues difficiles.

L'accord stratégique indique par ailleurs que la contractualisation régionale doit intervenir en priorité sur l'inclusion numérique et l'animation régionale du numérique afin de "structurer le travail autour des tiers-lieux dans les zones rurales notamment" (ibid.). Dans la continuité de son autosaisine sur le numérique au service des habitants et des territoires de BFC (septembre 2020), **le CESER recommande de "définir et mettre en place un système de labellisation" de ces tiers-lieux.**

Il est important d'accompagner les entreprises dans le développement de l'économie 4.0, de lutter contre la fracture numérique entre les acteurs économiques de Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agira d'accompagner prioritairement les TPE dans cette transition et de renforcer la dynamique sectorielle (artisanat, commerce, agriculture...).

En matière de couverture du territoire, il ne semble pas que les mesures envisagées pourront soutenir les actions d'accompagnement de la profession agricole, sylvicole, viticole (et de l'ensemble des autres usagers) dans la maîtrise et l'usage de ces nouveaux outils pourtant indispensables dans la période qui s'ouvre.

Dans l'hypothèse où des pandémies devraient se reproduire à l'avenir, impliquant des mesures de confinement, la couverture numérique de tous les territoires apparaît comme un enjeu essentiel, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation. La pandémie de la Covid-19 a en effet creusé certaines inégalités (sociales, territoriales), avec un impact significatif sur les systèmes éducatifs et de formation. Certains territoires ruraux doivent ainsi faire l'objet d'une attention particulière à ce titre.

• SOUS-THÉMATIQUE 1 : DÉMARCHE RÉGIONALE D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE MOBILE

Les priorités affichées en matière d'infrastructures numériques sont en cohérence avec les préconisations du CESER.

• SOUS-THÉMATIQUE 2 : USAGES - DONNÉES - TERRITOIRES INTELLIGENTS

En matière d'usages et de données, le CESER souhaiterait que soient rappelés les points de vigilance qu'il avait soulignés dans son dernier rapport d'autosaisine¹, notamment **l'importance de la formation dans le développement des usages du numérique et la définition d'un cadre juridique permettant d'assurer une sécurisation des données.**

5. Thème 5 - Emploi - Formation

• SOUS-THÉMATIQUE 1 : CARIF OREF (EMFOR EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ)

Le CESER note avec satisfaction le soutien renouvelé à EMFOR et tient à souligner la qualité de sa collaboration avec cet organisme.

• SOUS-THÉMATIQUE 3 : GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES TERRITORIALES (GPECT)

La GPECT vise à anticiper et à accompagner les mutations économiques d'un territoire. Elle contribue à renforcer son attractivité et son développement en valorisant les ressources humaines existantes, leur mise en adéquation avec les besoins territoriaux et leur adaptation aux évolutions, parmi lesquelles :

- Le changement climatique. Il implique une évolution de nombreux métiers, notamment dans les domaines de l'énergie et des transports.
- La robotique, l'intelligence artificielle... qui permettent de nouveaux process de fabrication (industrie 4.0). La numérisation modifiera également les modes de production et de distribution. Certaines technologies permettent de revaloriser le travail, d'apporter de nouvelles ressources et capacités d'actions et ainsi augmenter le pouvoir d'agir de l'individu. Néanmoins, il conviendra de veiller à maintenir la qualité de vie au travail, de l'emploi, des salaires, et de mettre en place des formations pour élever les compétences et qualifications.

Face à ces évolutions, il importe de :

- Continuer à soutenir les formations en alternance.
- Favoriser les formations "dites industrielles" et intégrer la mixité des métiers.
- Aider et soutenir les entreprises qui créent des écoles de formation en interne permettant de préparer des jeunes ou moins jeunes en adéquation avec les compétences demandées. Ces actions doivent s'articuler avec les dispositifs de formation de droit commun, dans une logique de complémentarité.
- Poursuivre la communication.

La GPECT devra également tenir compte des impacts de la crise de la Covid-19. Comme le mentionne le rapport 1-1 relatif au CPER, cette crise nécessite un soutien à la transformation du modèle économique. Sur certains territoires, on constate des destructions massives d'emplois, 400 à venir dans la Nièvre par exemple (dont certaines correspondent peut-être à des suppressions envisagées et repoussées grâce au chômage partiel financé par l'État). Le CPER devrait davantage prendre en compte cet aspect (à ce titre, l'infographie présentée en page 11 n'est plus d'actualité compte tenu des impacts de la crise sanitaire actuelle).

(1) Les incidences de la pandémie Covid-19 sur l'éducation et la formation en Bourgogne-Franche-Comté, Autosaisine, novembre 2020.

• **SOUS-THÉMATIQUE 4 : FORMATION DES SALARIÉS ET SÉCURISATION DES PARCOURS**

En matière de formation des salariés et de sécurisation des parcours, le CESER soutient les orientations présentées, mais il souhaiterait que soit mentionné **le rôle des organismes tels que les GRETA et l'AFPA dans leur capacité d'accompagnement des citoyens de la Bourgogne-Franche-Comté, partout sur le territoire**. La crise sanitaire impacte beaucoup ces organismes, que ce soit en terme d'activité ou de recouvrement de créances, y compris sur les tiers publics. De lourdes conséquences financières peuvent mettre en péril ces structures de formation professionnelle tout au long de la vie.

Le CESER tient de plus à souligner l'importance que va revêtir ce secteur dans le contexte de la crise actuelle et des bouleversements qu'elle va entraîner.

Il note que les aspects de coopération interrégionale et transfrontalière en matière de formation ne sont pas abordés dans ce rapport 1-1 relatif au CPER et s'interroge sur leur prise en compte dans l'élaboration des Contrats de Plans Interrégionaux État/Régions Massifs et Fleuves 2021-2027 (CPIER).

6. Thème 6 – Économie sociale et solidaire

• **SOUS-THÉMATIQUE 1 : SOUTIEN A LA CHAMBRE RÉGIONALE D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS)**

• **SOUS-THÉMATIQUE 2 : SOUTIEN AU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)**

• **SOUS-THÉMATIQUE 3 : SOUTIEN AU GÉNÉRATEUR BFC**

Le CESER apprécie les soutiens apportés à la CRESS, au DLA et au générateur BFC.

Au-delà de ces trois organismes, il souligne l'attention à porter à toutes les structures de l'ESS, ce secteur ayant été particulièrement touché par la crise. Comme il l'avait mentionné dans sa contribution du 11 septembre 2020 relative au plan de relance régional, pour l'ESS, "cette crise intervient dans une situation particulière de fragilisation forte de filières depuis quelques années, et dans le contexte spécifique de modèles économiques pour beaucoup sans marge de manœuvre financière. Cette crise va impacter l'ESS sur la durée, comme l'économie en général et la société, alors que la situation va nécessiter une présence et une action de l'ESS renforcées. Le soutien doit donc être à la hauteur des attentes collectives auprès de l'ESS et nécessitera sans doute une inflexion des modalités de travail partenarial (avec l'ensemble des parties-prenantes) pour davantage de synergie, de co-construction et co-décision".

Le DLA constitue un dispositif très important, c'est pourquoi le CESER avait proposé d'en étoffer les missions afin d'aider les associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale dans la mobilisation de fonds européens (cf. contribution relative aux programmes européens 2021-2027).

7. Thème 7 – Sport

Le CESER salue la présence du **sport parmi les 9 grandes priorités** concourant à l'atteinte des objectifs stratégiques du projet de territoire.

Il s'interroge sur le rôle important dévolu à l'Agence nationale du sport, créée récemment (2019), redoutant que celle-ci s'intercale entre la Région et les acteurs du terrain au détriment de projets sportifs portés localement.

Il note par ailleurs la mise en place de la **conférence régionale des sports** pour "permettre l'élaboration d'un projet sportif territorial qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques sportives territoriales". Il serait judicieux d'expliquer la composition et le fonctionnement de cette conférence régionale du sport pour montrer que la Région et le monde sportif sont bien représentés. Les projets pourront être cofinancés et les liens pourront être très étroits entre les deux structures.

8. Thème 8 – Mobilité multimodale

Le CESER prend acte que le mandat de négociation du Préfet de région prévoyait uniquement la fin des opérations du CPER 2015-2020, de fait intégrée à l'accord de relance 2021-2022. La période à partir de 2023 est "sans visibilité". À ce titre, **le CESER souhaite être associé ou tout le moins saisi avant que les décisions ne soient entérinées entre l'État et la Région dans le cadre du volet Mobilités 2023/2027**.

Même si la Région prévoit une enveloppe financière afin de lancer de premières études avant 2023, **le CESER fait part de ses fortes interrogations voire inquiétudes sur l'ambition et les contours de la politique de transports État/Région à compter de 2023 compte tenu des profonds bouleversements induits par la crise liée à la Covid-19.**

Dans son avis du 17 mars 2015 relatif au CPER Franche-Comté, le CESER préconisait de "mieux articuler les zones rurales et urbaines au travers d'infrastructures de déplacement ainsi que la promotion d'opérations innovantes à valeur de test (caractère structurant des RN 19 et RN 57)". Il regrettait "l'absence d'opérations visant à développer des solutions innovantes de mobilité, la mise à gabarit B1 de la ligne du Doubs".

FERROVIAIRE

Le CESER invite État et Région à calibrer les types d'investissement au plus près des volumes des flux de déplacement des habitants et en fonction de l'évolution des modes de vie.

En effet, dans son avis du 13 novembre 2018 relatif à l'avenant n°2 CPER Bourgogne et CPER Franche-Comté, le CESER indiquait **désapprouver l'expérimentation du train à hydrogène sur la ligne Laroche-Auxerre, notamment en raison des délais de mise en œuvre des trains à hydrogène mais surtout en raison des besoins de déplacement des Auxerrois** : "les besoins croissants de mobilité sont principalement orientés vers Paris. En ne renforçant pas cette liaison par une électrification et donc le prolongement de trains de Laroche-Migennes vers Auxerre, le risque est de provoquer un déséquilibre du territoire au profit du nord de l'Yonne".

À cette analyse le CESER **souligne aujourd'hui également que le coût d'investissement** dans 3 rames TER Régiolis à 4 caisses hybrides hydrogène électrique (51,9 M€) dépasse le coût d'électrification de la ligne (36 M€).

Pour mémoire, le protocole d'accord des lignes de desserte fines de Bourgogne-Franche-Comté (décembre 2020) prévoit que les investissements ont vocation à rester financés dans le cadre des CPER jusqu'en 2022 puis de la future contractualisation État-Régions sur les mobilités après 2022 pour les lignes suivantes :

- Gilly sur Loire (limite AURA) – Paray le Monial – Chauffailles (limite AURA),
- Paray le Monial – Montchanin,
- Auxerre – Cravant – Avallon,
- Cravant – Clamecy – Corbigny, Lure – Luxeuil – Bain-les-Bains (limite Grand Est),
- Besançon – Morteau – Le Locle (limite Suisse),
- Frasné – Pontarlier – Les Verrières (limite Suisse).

Dans son avis du 7 décembre 2020 sur le protocole, le CESER soulignait des **questions cruciales** pour l'avenir telles que :

- Le transfert de gestion et d'exploitation possible à des concessions privées,
- La maîtrise d'œuvre,
- Ou la stratégie régionale concernant les gares induite par la Loi d'orientation des mobilités (LOM).

FRET

L'accord stratégique indique qu'un certain nombre d'opérations CPER 2015-2020 sont renvoyées en annexe (p. 64), relatives à l'accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite d'une part, et au volet routier d'autre part.

Dans ses précédents avis, le CESER a invité à accentuer le transfert du fret routier vers la voie d'eau. **Certaines opérations telles que le doublement de la RN57 entre l'A36 et Devecey, outre les "importants surcoûts" (7,7 M€) vont conduire à augmenter le trafic routier à l'heure où le changement climatique impose de se tourner vers des alternatives.**

Hors de ces catégorisations "fret" ou "routier", le CESER estime qu'il y a une **véritable interrogation de fond sur les taux de réalisation différenciés entre les projets RCEA et VFCEA**. Pour le projet RCEA, un phasage en trois temps distincts entre 2014 et 2025 a été arrêté en 2013.

Inscrit au Contrat de Plan État-Région Bourgogne 2015-2020 le phasage du projet de VFCEA² a été revu suite à un débat public.

(2)Prévoyant la modernisation de la ligne existante entre Nevers (Nièvre) et Chagny / Corpeau (Saône-et-Loire) et son raccordement à la LGV Paris-Sud-Est en gare du Creusot-Montceau-Montchanin TGV.

Dans son avis du 13 novembre 2018 sur l'avenant au CPER, le CESER rappelait son attachement à cette liaison, "axe ferré transversal à vocation nationale et internationale et essentiel pour permettre un report modal de la route vers le fer". En outre, l'abandon de l'électrification immédiate de Nevers-Chagny n'était pas une bonne nouvelle, le budget servant à refaire la voie et seulement plus tard le gabarit du tunnel. "Est-ce le rôle des Régions de payer pour la rénovation des petites lignes ferroviaires ?".

Dans son avis du 7 décembre 2020 relatif au protocole d'accord des lignes de desserte fine, le CESER saluait pour autant le choix de maintenir la VFCEA dans le réseau dimensionnant à la charge de l'État (et la spécificité de la ligne Laroche-Auxerre) dont seule la partie Chemilly/Auxerre entre dans le protocole État-Région.

Concernant plus globalement le thème "Mobilités", le CESER sera particulièrement attentif au suivi afin que les sommes engagées soient maintenues lors de l'exécution du CPER. Il suggère d'en faire un suivi au plus tard courant 2022. Dans son avis du 26 mars 2019 relatif à l'avenant 3 aux CPER Bourgogne et Franche-Comté, il soulignait déjà l'enjeu de finaliser les projets réalisables dans le laps de temps imparti.

9. Thème 9 – Égalité entre les femmes et les hommes

• **SOUS-THÉMATIQUE 1 : OBSERVER SON TERRITOIRE ET ÉVALUER LES POLITIQUES PUBLIQUES A L'AUNE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

• **SOUS-THÉMATIQUE 2 : AGIR EN FAVEUR DE L'INSERTION ÉCONOMIQUE DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

• **SOUS-THÉMATIQUE 3 : FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

Le CESER note avec satisfaction que l'égalité femmes-hommes constitue l'une des 9 grandes priorités identifiées pour concourir à l'atteinte des objectifs stratégiques du projet de territoire.

Il relève aussi avec intérêt les 3 sous-thématiques annoncées ainsi que différentes actions d'ores et déjà identifiées telles que la création du premier centre de ressources bourguignon-franc-comtois pour l'égalité entre les femmes et les hommes ou la mise en place et le suivi d'indicateurs genrés sur les politiques publiques régionales stratégiques. Dans la lignée de son avis sur le Rapport de situation 2020 – Égalité Femmes/Hommes (novembre 2020), le CESER estime important que les **initiatives soutenues pour concourir à l'égalité femmes-hommes soient étendues à différents domaines**, tels que la culture, l'ensemble du secteur associatif (éducation populaire, dont associations étudiantes...), l'éducation nationale (sensibilisation des enseignants et des plus jeunes).

Cela étant, le CESER regrette certains aspects :

- Il est indiqué dans le rapport 1-1 que "les questions d'égalité entre femmes et hommes doivent traverser l'ensemble des politiques publiques" et que "la lutte contre les inégalités de sexe et de genre a vocation à être intégrée de façon transversale à l'ensemble des politiques publiques co-conduites au titre du CPER." Pour autant, **aucune des 8 autres grandes priorités identifiées ne mentionne explicitement l'égalité femmes-hommes.**

- En comparaison aux autres thématiques, les crédits contractualisés pour l'égalité femmes-hommes figurent parmi les plus faibles (crédits Etat : 630 000€, crédits Région 630 000€).

Même si le CPER a vocation à financer des projets d'investissement, les faibles montants alloués à l'égalité femmes-hommes sur une durée de six années interrogent.

Le CESER tient à rappeler certaines préconisations de son rapport "Femmes et monoparentalité" (janvier 2020) qui pourraient constituer des orientations et des pistes de travail intéressantes pour l'État et la Région en matière d'égalités femmes-hommes :

- Favoriser les projets innovants liés aux modes de garde des enfants, soutenir les structures de type "relais parental" et les crèches AVIP : une subvention à l'immobilier et/ou à la mise en place de bâtiments économes en énergie serait une aide facilitatrice de la part de la Région et ses partenaires à ces structures.

- Soutenir financièrement les structures qui proposent des aides à la mobilité pour résoudre les problèmes de déplacement des monoparents.

- Favoriser la prise en compte d'études d'impacts genrées dans les actions menées annuellement dans le cadre des politiques publiques en s'appuyant sur les indicateurs d'évaluation préalablement établis.

10. Des thèmes absents du CPER

JEUNESSE

Le CESER relève que la thématique jeunesse est quasiment absente des orientations du CPER.

Il déplore que le dialogue structuré avec la jeunesse fasse encore partie des thématiques "d'ores et déjà ou potentiellement concernées par différentes pistes d'exercice concerté des compétences entre État et Région" dans les orientations du CPER. Aucun crédit n'est annoncé clairement pour le moment. En écho à son rapport "Jeunes et politiques publiques : osons ensemble !" (juin 2019), le CESER rappelle que la loi Égalité-Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017 instaure la mise en place d'un processus annuel de dialogue structuré avec les jeunes.

Il réitère sa demande pour que le dialogue structuré avec les jeunes soit clairement acté et inscrit dans le CPER 2021-2027.

Le CESER note également que l'État et la Région pourraient aussi mettre en place une conférence régionale de la jeunesse.

HANDICAP

Le CESER s'étonne que le handicap soit si peu abordé dans les orientations du CPER notamment pour ceux qui relèvent des champs de compétences de l'État et de la Région.

Les personnes en situation de handicap sont uniquement mentionnées dans les :

- Thème 3 "emploi / formation" : "accompagner et former vers l'emploi des jeunes et des personnes à la recherche d'un emploi peu ou pas qualifiés, notamment les personnes en quartier politique ville, dans les territoires ruraux et les personnes en situation de handicap".
- Sous-thématique 1 "création artistique" : privilégier l'accessibilité des personnes handicapées en application de la loi du 11 février 2005 et améliorer la fonctionnalité de l'équipement et l'accueil des publics et des artistes.

VIEILLISSEMENT

Le vieillissement de la population est seulement mentionné dans la partie 1 du rapport concernant les enjeux du territoire. Il est notamment indiqué que "les effets du vieillissement de la population sont davantage marqués dans la région qu'au national : 29 % des habitants ont plus de 60 ans contre 25 % au niveau national" et que "le nombre de personnes dépendantes tend à augmenter : on estime qu'il va croître au rythme annuel de 2 % d'ici 2020".

Face à ces constats majeurs sur le vieillissement de la population en Bourgogne-Franche-Comté, aucune orientation stratégique n'est clairement affichée. **Le CESER encourage l'État et la Région à se positionner davantage sur ces sujets**, notamment au regard du contexte sanitaire actuel et suite à la loi organique et la loi du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie qui invitent tous les acteurs publics à agir de concert.

PARTIE 2B - CONTRACTUALISATION - COHÉSION DES TERRITOIRES

1. Une mise en œuvre complexe

Ce volet est la traduction de la politique territoriale du Conseil régional qui se manifeste par la conclusion de contrats territoriaux. Ces contrats sont les héritiers de la politique territoriale "à la bourguignonne" dont les modalités ont été reprises après la fusion des deux Régions. Or, paradoxalement, le CESER Bourgogne, dans un avis de 2015, estimait que ces contrats n'étaient pas très efficaces ni très utiles et constituaient "uniquement un outil supplémentaire de financement des projets des territoires sur des thématiques (...) très diverses". De même, dans un avis en juin 2017 sur les contrats de ruralité, le CESER affirmait que la multiplicité des processus contractuels à plusieurs niveaux d'intervention – européenne, nationale, régionale et départementale – demeurait un gage de complexité pour les acteurs locaux amenés à multiplier les dossiers sur des thématiques très proches.

Le CESER a bien noté que cet accord stratégique CPER mentionne la diversité des types de contrats et d'outils avec des temporalités différentes qui nécessitent un renfort d'ingénierie. La question de l'efficacité de ces contrats territoriaux est donc toujours posée en 2021 de la même manière que l'affirmait le CESER il y a quelques années. D'autant que le Gouvernement actuel propose un nouveau type de contrat : **le contrat territorial de relance et de transition**

écologique (CRTE), dont la vocation est de traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique (cf circulaire du 20 novembre 2020).

Dans un tel contexte, **le CESER soulève les points de vigilance suivants :**

- Comment vont s'articuler ces divers types de contrats entre eux ?
- Les CRTE pourront-ils être élaborés dans les délais imposés ? (le délai est extrêmement court, avec une signature des contrats fixée au 30 juin 2021)³.
- Les territoires, en fonction de leur taille et de leur capacité d'ingénierie, pourront-ils bénéficier de façon équitable des CRTE afin que les fonds de la relance soient répartis de façon la plus juste ? Il faudra être très attentif à l'ensemble des projets pour qu'il y ait un véritable équilibre territorial.

La mise en œuvre du volet territorial s'avère particulièrement complexe. Pour le CESER, la question essentielle demeure l'élaboration d'un projet de territoire avec une stratégie bien définie sur un territoire délimité "à la bonne échelle". Le CPER n'est qu'un outil de financement de cette stratégie territoriale.

2. Quelle articulation avec la coopération franco-suisse ?

Le projet d'accord du CPER précise (p. 41) : *"La coopération transfrontalière franco-suisse est également un axe de travail important, co-piloté par l'État et la Région, au sein de ce volet de cohésion des territoires"*. Or, si l'on se penche sur les éléments qui suivent cette phrase intitulés *"les principes d'intervention communs déployés par l'État et la Région pour accompagner les territoires"*, plusieurs questions se posent.

Tout d'abord, l'un de ces principes permettant une contractualisation avec un territoire est que ce territoire dispose d'un "projet de territoire". Or, il n'existe aucun "projet de territoire" qui soit déployé à l'échelle de chacune des quatre aires de coopération. La Conférence Transjurassienne (CTJ) présente bien une stratégie de territoire "Arc Jurassien" mais cette stratégie ne se décline pas dans ces quatre aires de coopération en tant que "projet de territoire". En conséquence, comment la coopération transfrontalière franco-Suisse, qui est effectivement un axe de travail important souligné par l'accord, va-t-elle se décliner concrètement pour pouvoir bénéficier des crédits territoriaux du CPER ?

Ensuite, l'un des autres principes communs permettant une contractualisation avec un territoire concerne l'échelle de contractualisation. L'accord précise : *"Les territoires de projets existants, notamment les PETR, ceux porteurs de démarches de SCOT et les CTE en cours, pourront constituer une échelle de travail privilégiée, tout comme les EPCI"*. Or, là aussi, cela ne concorde en rien avec l'organisation territoriale transfrontalière actuelle. On peut donc douter du fait qu'il puisse y avoir des territoires retenus dans le cadre de ce volet territorial au titre de cet enjeu transfrontalier.

Ces éléments demandent quelques éclaircissements.

3. Réaffirmer la place de l'ESR pour le maillage territorial

Le CESER indique que la place donnée aux projets de territoire (partie 2b) dans ce CPER est l'occasion de donner réalité à plusieurs de ses recommandations portant sur le maillage territorial en matière d'enseignement supérieur :

- Le choix de formations à implanter doit résulter d'une vision stratégique partagée à l'échelle du territoire par l'ensemble des acteurs et non rester "l'héritage d'une histoire politique locale".
- Le maillage territorial doit permettre à chaque jeune d'accéder à un large panel de formations à tous les niveaux, en levant les obstacles matériels.
- La concertation pour une carte des formations post bac cohérente doit s'appuyer sur les spécificités des territoires en lien avec les sites principaux d'Enseignement Supérieur, Recherche et d'Innovation.

4. Tourisme

Le rapport 1-1 indique que la thématique du tourisme "est considérée comme revêtant un enjeu d'attractivité et d'avenir par certains territoires de la région, mais qu'elle ne fait pas

(3) Date fixée par la circulaire du 20 novembre 2020 relative au CRTE.

l'objet de moyens de l'État dans le mandat de négociation du Préfet. La Région partage l'importance de cette thématique et sera aux côtés des porteurs de projets sur ce domaine ; la prise en compte dans le CPER, lors de la phase de déclinaison opérationnelle, pourra s'appuyer sur les volets mobilité douce et/ou le volet territorial notamment".

Le CESER se félicite de ces dispositions. En plus des liaisons douces, il convient de favoriser un tourisme rural avec des aides en faveur des gîtes, du développement de fermes-auberges, de la vente directe à la ferme. Le développement de l'agro-tourisme est important dans une région comme la Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agira également de développer des hébergements touristiques respectueux de l'environnement et de la biodiversité, en renforçant l'accompagnement des porteurs de projets.

Dans les zones naturelles et les parcs naturels régionaux, il est quasiment impossible de "construire" de nouveaux hébergements en phase avec la nature. Ceci est problématique, puisque les hébergements sont globalement vieillissants et difficilement accessibles en rénovation pour atteindre des performances intéressantes au niveau écologique.

Concernant le tourisme, le CESER souhaite insister sur plusieurs points réclamant une vigilance particulière :

- La qualité de l'accueil, des prestations proposées par l'ensemble des acteurs touristiques (notamment ceux de l'hébergement et de la restauration).
- L'état et la signalétique des itinéraires, la communication. Sur ce sujet, voir l'avis du CESER du 10 novembre 2020 relatif au schéma régional de l'itinérance touristique.
- Développer le tourisme 4 saisons, du fait des impacts du changement climatique.

PARTIE 2C - CONTRACTUALISATION - VOLET MÉTROPOLITAIN

1. Conforter le développement multipolaire de la Bourgogne-Franche-Comté

Le rapport 1-1 relatif au CPER indique qu'un "CRTE sera conclu avec Dijon métropole afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Assurer le rayonnement de la métropole en tant que capitale régionale.
- Conforter la reconnaissance du territoire en tant que territoire d'excellence de la transition écologique et énergétique.
- Favoriser l'interaction et la réciprocité avec les territoires adjacents".

Les objectifs opérationnels et le plan d'action "seront précisés dans le contrat qui sera conclu en 2021 entre l'État, la Région et Dijon métropole. Son élaboration s'effectuera en deux temps : une première contractualisation relative à des opérations prêtes à démarrer répondant aux préoccupations de la relance, et une seconde, précisant notamment les actions destinées à renforcer la coopération interterritoriale, y compris avec la Suisse, et à réduire les inégalités territoriales au sein du territoire métropolitain".

Le CESER prend acte de l'élaboration de ce CRTE. Le volet métropolitain du CPER ne concerne que Dijon métropole, seule entité de Bourgogne-Franche-Comté disposant du statut légal de métropole (cf. article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales). Il note que les autres EPCI de Bourgogne-Franche-Comté disposeront de leur propre contractualisation qui mobilisera des crédits du CPER et d'autres crédits de droit commun de l'État, de la Région... (cf. point 1. ci-dessus relatif à la contractualisation territoriale).

Il considère que les trois objectifs assignés au CRTE de Dijon métropole doivent être considérés selon une approche transversale et globale, au niveau de toute la Bourgogne-Franche-Comté.

Le CESER souhaite que ces objectifs puissent permettre de conforter le système multipolaire de la région. Il est particulièrement attaché à un développement équilibré de la Bourgogne-Franche-Comté qui s'appuie sur un système multipolaire favorisant le maillage de tout le territoire, comme le propose le SRADDET :

- L'un des trois axes du SRADDET vise à "organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région".
- À ce titre, l'une des orientations consiste à "faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités", le SRADDET spécifiant les éléments suivants :

- "L'objectif est de s'appuyer sur le potentiel des territoires, qu'ils soient ruraux ou métropolitains.
- La structuration du système métropolitain passe aussi bien par l'affirmation de la métropole en tant que moteur métropolitain que par le partage des fonctions métropolitaines entre différents grands pôles qui imposent la recherche de coopérations renforcées (Dijon et Besançon) et des dialogues coopératifs entre ces pôles.
- Il s'agit donc ici de réaffirmer le modèle multipolaire de la région dans lequel les différents niveaux de polarités sont nécessaires pour faire vivre l'ensemble et construire l'unité régionale. Il est donc proposé de faire fonctionner les différences, en renforçant les capacités des territoires à définir des spécialisations intelligentes et en encourageant les logiques de coopérations et de réciprocités, aussi bien au sein d'un même système (métropolitain) qu'entre des espaces aux enjeux et dynamiques contrastés mais complémentaires (urbain/rural). Sortir du relatif cloisonnement des territoires et des acteurs et faire émerger les interdépendances et les synergies constituent des attendus forts du SRADDET exposés dans différents cadres de référence et d'échanges possibles (systèmes, armature) dans une perspective d'équilibre régional macro (Est/Ouest) ou plus fine (entre territoires voisins)".

PARTIE 3 : VALORISATION

1. Thème 5 - Santé

Le CESER réitère ses observations émises sur les programmes européens 2021-2027. Il note que l'accent est fortement mis sur le déploiement de l'e-santé avec la poursuite du déploiement de la télémédecine (télé-consultations et télé-expertises). S'il est important de développer des infrastructures numériques, le CESER tient à rappeler que **différentes problématiques persistent : la désertification médicale et paramédicale, la raréfaction de l'humain et le manque de professionnels de santé ne sauraient être uniquement contrebalancées par l'essor de la télémédecine et de l'e-santé. Se posent aussi les questions de l'accès au numérique et de la maîtrise des usages, notamment pour les populations âgées en milieu rural.**

Par ailleurs, il sera attentif à d'autres projets identifiés dans la convention ARS-Région 2017-2022 et son avenant n°1 qui pourraient aussi s'inscrire dans le CPER, notamment la réflexion devant être menée en 2021 pour étudier l'opportunité, pour un ou deux centres hospitaliers de la région, de créer des hôtels de patients (cf. avis du CESER sur le l'Avenant n°1 à la convention ARS-Région 2017-2022, novembre 2020).

PARTIE 5 - COMMUNICATION DE LA RÉGION ET DE L'ÉTAT SUR LE CPER ET L'ACCORD DE RELANCE

1. Plan 1 jeune/1 solution

Cette partie 5 mentionne notamment la territorialisation du plan 1 jeune/1 solution. À ce titre, "la mise en visibilité de l'action de l'État sur le plan 1 Jeune/1 solution s'appuie d'abord sur une mobilisation partenariale de proximité par la planification et la tenue des instances territoriales régulières sur le domaine de l'emploi et des jeunes, avec l'appui des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités".

Concernant le site dédié aux offres d'emplois, le CESER considère que l'État et la région devront veiller à garantir que ces offres correspondent à des emplois réels, opérationnels, et s'inscrivant dans le temps.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 14 abstentions).

Déclarations

Hubert Belz, au nom de la FEI - URAI - Chantier école

Quelques **remarques** sur le CPER

Tout d'abord je remercie le vice-président Ayache qui a complété ses réponses suite à mes questions en séance notamment sur le volet territorial, où j'avais souligné une baisse d'une dizaine de millions sur la partie CPER hors crédits valorisés et plan de relance ; donc de CPER à CPER. C'est toute la difficulté de comparer des axes où les contenus varient d'un plan à l'autre.

Sur le volet territorial, dans sa "Stratégie de mandat" la Région indiquait dans son Engagement 30, qui avait pour objet de "Renforcer les solidarités territoriales" la priorité de mandat suivante.

"Une grande ambition, une politique d'aménagement du territoire, équilibrée, maillée, articulée et tripolaire, appuyée sur un réseau métropolitain, avec au cœur la métropole régionale, un tissu de villes intermédiaires et les villages du futur porteurs des nouvelles ruralités..."

Il s'agit de mieux mailler l'urbain pour éviter les effets centrifuges. Les différentes strates du maillage urbain du territoire s'entendent par un espace arc métropolitain reliant Belfort à Mâcon, des villes intermédiaires et des bourgs centres."

Le CPER 2021/2027 semble s'éloigner un peu des engagements, si nous retrouvons une solidarité de territoire, si le fait métropolitain est cité, le **réseau métropolitain, l'arc métropolitain** ont disparu, laissant la place au volet métropolitain, lui-même fortement centré sur Dijon métropole.

Est-il envisagé d'abandonner la dynamique de cet arc métropolitain en attendant "une irrigation par capillarité" comme l'indiquait le président de la métropole régionale lors de la conférence "une métropole au cœur d'un réseau, une chance".

Permettez-moi d'avoir quelques doutes sur l'irrigation, comme nous pouvons l'avoir aujourd'hui sur le fameux ruissèlement qui, loin de répondre à toute forme de solidarité, creuse les inégalités.

Sur la partie économie sociale et solidaire je ne développerai pas plus que ne l'ont fait les commissions toutefois je me permets une remarque.

Sur le point 6.1 **soutien à la CRESS**, je regrette qu'en regard de l'engagement de l'État sur la durée du CPER, il n'y ait pas un engagement pluriannuel de la Région. Bien entendu, au-delà de ces 2 remarques, je voterai la contribution portant sur ce nouveau CPER.

Pascal Blain, au nom de la FNE BFC

*En déclinaison de l'accord de partenariat national État/Régions de septembre 2020, le CPER 2021-2027 nous est présenté comme l'un des **outils pour relancer l'économie et l'investissement**. On parle d'un "effort historique pour encourager la relance de l'activité en engageant de grands travaux en 2021 et en 2022"... alors que l'érosion*

*de la biodiversité (je n'oserais parler de 6^e extinction des espèces, de crainte d'être taxé de catastrophiste) et les changements climatiques s'accroissent, **la transition écologique et énergétique devrait être tout naturellement le fil rouge, le fil conducteur de tout ce CPER...** Celle-ci n'apparaît hélas que sous la forme de l'une des multiples thématiques pour lesquelles des financements sont contractualisés entre l'État et la Région. La primauté du "rebond" sur la "relance" (as usual) semble déjà avoir été oubliée...*

Le climat a déjà changé... et cela s'accélère !

En France, la hausse des températures a atteint 1,7 °C depuis 1900 et s'est accélérée ces dernières décennies. Les conséquences sur notre territoire s'accroissent inévitablement d'ici 2050 et nous pourrions subir des canicules quasi permanentes en été, des sécheresses beaucoup plus longues, la moyenne montagne ne verrait plus de neige (avec des effets importants sur les cours d'eaux et milieux humides)... Si nous ne renforçons pas suffisamment nos actions de lutte contre le changement climatique, le réchauffement pourrait être encore plus fort en seconde moitié de siècle. Le réchauffement atteindrait 3,9°C par rapport au climat actuel d'ici la fin du siècle si nous n'agissons pas maintenant nous dit Météo France dans les conclusions de l'étude que cette institution scientifique vient de rendre publique.

Tout le monde semble d'accord sur le constat. J'ai pu lire dans le CPER (page 18) "*L'urgence climatique et la raréfaction des ressources imposent de travailler sur l'efficacité des modèles de production, tournés vers une sobriété de la matière et énergétique, sur des produits et des services éco conçus, sur l'utilisation privilégiée des ressources locales et renouvelables et sur l'évolution de modèles économiques, pour permettre aux entreprises de se développer durablement.*"

Il ne suffit plus désormais d'accompagner quelques entreprises volontaires mais bien d'engager l'ensemble des acteurs économiques de la région dans la transition écologique. Une politique des petits pas est hélas vouée à l'échec... On soutient en effet encore bien trop les activités négatives pour espérer rectifier le cap.

Les transports sont le plus gros émetteur de GES : à propos du volet routier

(Je ne parlerai pas aujourd'hui des infrastructures aéroportuaires, ni du cas particulier de Dole-Tavaux !).

La mobilité a trop souvent été regardée uniquement à travers le prisme des infrastructures routières.

Dans une lettre ouverte concernant les travaux de mise à 2x2 voies de la RN57 à Besançon adressée en début d'année à madame la présidente de Grand Besançon Métropole, Gérard Groubatch, exprimait le vœu "*que l'année 2021 soit le début de ce Monde d'Après tant réclamé par une grande partie de nos concitoyens et dont la Convention citoyenne pour le Climat s'est fait l'écho. Nous le savons tous, à des degrés différents, nous*

vivons un moment unique dans l'histoire de l'humanité. Si nous n'agissons pas dès maintenant et de manière forte, notre société risque fort de s'effondrer, suivant ainsi la biodiversité. À tous les niveaux, nous devons être exemplaires, de l'individu à la collectivité territoriale, de la nation au monde afin d'éviter le drame qui se profile."

France Nature Environnement invite tous les acteurs concernés à investir pour lutter contre le changement climatique, participer à la transition écologique au profit de tous plutôt qu'à encore chercher à faciliter la circulation routière. Ensemble il faut agir pour qu'il y ait moins de véhicules qui circulent sur les routes, en offrant des alternatives multimodales et en organisant mieux nos déplacements. Les pistes à travailler ne manquent pas : faire des gares ferroviaires des lieux de mobilité multimodale, augmenter fortement les liaisons régionales en transports en commun, encourager le covoiturage, rendre attractifs les commerces de proximité, limiter le trafic poids lourd en transit en transférant le fret vers le fer ; la voie d'eau (là où elle le permet sans atteinte aux milieux) et/ou les autoroutes existantes, travailler sur les plans de déplacements d'entreprise, développer un télétravail mesuré et choisi dans les entreprises... Merci de votre attention.

Sylvain Marmier, au nom de la CRA

Je souhaite rassurer Hubert Belz sur le sujet de la métropole. L'avis du **CESER** souhaite exprimer le fait de ne pas opposer les territoires et de demander à la Région et à l'État de faire en sorte de les rapprocher et de tous les faire grandir.

À l'échelle de la France, de l'Europe et du monde, Dijon fait figure de ville naine. Il faut renforcer la métropole. Mais la taille de la métropole nécessite de travailler avec les autres villes, avec les territoires ruraux pour être collectivement plus forts ensemble. C'est le gage de réussite.

Nous redirons notre vigilance à la Région sur ce sujet. S'agissant de l'agriculture, la CRA a bien noté que l'agriculture n'est pas traitée dans le CPER. Elle est traitée au travers des politiques européennes, nationales et régionales. Néanmoins, il est un certain nombre de sujets qui mériteraient d'être travaillés et valoriser en accord entre État et Région.

Quand on parle de réchauffement climatique, de la crise sanitaire et de ses impacts, quand on parle de sécurité alimentaire et de démographie mondiale, on sait que beaucoup de sujets sont stratégiques pour la France et nécessiteraient une vision et une stratégie plus sociétales et plus nationales.

Le fait d'apparaître et d'être traité au niveau du CPER serait de nature à donner à ce sujet une dimension à l'échelle des enjeux qu'ils représentent.

Enfin, je souhaite réagir au propos de Pascal Blain sur l'intérêt des voies navigables. Quand on regarde l'histoire de notre région, je lui propose de regarder qui s'est opposé au grand canal qui aurait certainement joué un rôle intéressant pour notre région.

François Thibaut, au nom de la CGT

Pour débiter cette intervention, nous ne pouvons que regretter et dénoncer ce travail fait dans un délai trop contraint, pour toutes les commissions, comme pour les chargés d'études que nous remercions. Comment être en capacité d'apprécier sérieusement rapport et avis dans ces conditions ?

Dans la période difficile que nous traversons, si nous ne voulons pas que le jour d'après ressemble au jour d'avant en pire, la CGT estime que les projets des plans de relance comme du CPER doivent être portés en direction de l'industrie, des services, des services publics avec un objectif de cohérence et de coopération en territoire et entre les territoires, avec l'objectif de l'emploi, intégrant la transition écologique, pour une vie meilleure répondant aux besoins des populations et prenant donc aussi en compte le social, la culture, le sport...

La question du maintien de l'existence de nombreuses PME-TPE, mais aussi d'associations, constituant un important tissu économique et social local, est essentielle dans la crise que nous vivons.

"Les orientations du CPER 2021-2027 ne sont pas fondamentalement différentes de celles du CPER 2014-2020" est-il écrit. C'est bien cela qui pose problème. Même si le CPER est à différencier du plan de relance, il y aura besoin d'en clarifier les usages en lien avec les axes et les actions menées et les cohérences. Nous aurions apprécié de disposer des indicateurs qui déterminent les choix faits par rapport aux besoins recensés, ce qui permettrait d'avoir un suivi concret de l'avancement autre que simplement financier de consommation des budgets.

Pour la CGT, un CPER offensif qui s'inscrirait dans la réponse à la crise sanitaire, économique et sociale, ne peut se limiter à répartir des montants financiers à partir d'une enveloppe fixe définie d'avance à partir d'un état des lieux très généraliste.

Comment les financements de ce CPER s'articulent-ils avec les financements existants ? Par exemple, sur le thème 5 emploi - formation : Sous-thématique 4 : Formation des salariés et sécurisation des parcours Enveloppes financières État : 700 000 € par an soit 4 900 000 € (gérée directement sur le BOP 103 (hors CPER) dans le cadre des ADEC, FNE classique, FNE plan de relance, en déclinaison des orientations nationales). Nous pensons aussi que nous ne pouvons nous abstraire des réalités vécues que les déclarations et satisfecits officiels ne sauraient masquer

Or, malgré les propos lénifiants d'Élisabeth Borne, l'apprentissage ne fait pas recette en dehors des étudiants du supérieur : David Margueritte, président des Régions de France dénonce des chiffres artificiellement gonflés alors que 40 000 apprentis sont sans contrat ! Ces piètres résultats sont à rapprocher du recul des contrats de professionnalisation (-44% par rapport à 2019), de l'échec de la politique 1 jeune/1 solution (60% des offres d'emplois sont jugées illégales), de

la suppression de postes d'enseignants (-189 postes dans les académies de Dijon et Besançon) - même si cela ne relève pas de la Région.

Il en est de même sur la GPECT où les travailleurs les plus précaires socialement sont aussi souvent ceux qui se sont révélés être essentiels et la sécurisation de leurs emplois, formations, conditions de travail doivent être portés au même titre que l'ensemble des qualifications et la CGT reste force de propositions en la matière.

Sur le Volet transition énergétique et écologique, nous réaffirmons le besoin de services publics pour un accès de tous à l'énergie, bien commun inaliénable alors que la précarité énergétique est importante dans notre région et ne fait que grandir.

À l'heure du démantèlement d'EDF via le projet Hercule et des politiques menées par le gouvernement de restructurations, abandons de missions et privatisations rampantes, suppressions de postes dans les ministères et services déconcentrés en charge de l'écologie et de l'agriculture, les politiques menées sont en contradiction totale avec les besoins des populations.

Sur le volet Emploi-Formation : l'avenir ne passera pas seulement par l'adaptation des entreprises mais aussi par des actions ambitieuses pour développer d'autres activités (et donc des emplois) répondant aux besoins des populations : productions industrielles, biens communs (énergie, eau...), services (santé, culture, éducation et formation, mobilité...), ce qui nécessite de travailler à la qualité de ces emplois et au travail et ses conditions d'exercice.

Pour la CGT, la situation sociale et économique appelle à la fois une réorientation politique et de nouveaux droits d'intervention des salariés dans la stratégie des entreprises.

Si nous nous félicitons de l'existence d'une éco-conditionnalité dans différents thèmes du CPER, nous estimons qu'il faut aussi un critère de "social-conditionnalité".

Sur le Volet Mobilités, la CGT appuie l'exigence de suivi de l'avis et de la préparation à venir sur le volet spécifique. Nous serons d'autant plus vigilants que les capacités financières, tant de l'État que de la Région, ne seront plus les mêmes en 2023 et risquent de conduire à des réductions massives d'engagement, à rebours des enjeux sociétaux et de report modal.

L'ensemble de ces fonds doivent servir de réponses aux besoins et pas de leviers pour exacerber la compétition entre les territoires de la région et avec les régions voisines.

Sous la réserve de ces remarques, la CGT votera l'avis et sera vigilante sur le suivi du CPER.

Sébastien Galmiche, au nom de la CGT/FO
À travers le CPER 2021/2027, je suis satisfait que la Région soutienne tous les projets portés par les collectivités même les plus petites, car dans nos petites

communes rurales nous n'avons pas les services, ni l'ingénierie comme les collectivités urbaines pour monter et étudier nos projets, en ce moment avec le plan de relance nous finançons les projets qui étaient déjà dans les tiroirs. Notons que la crise sanitaire aura un impact pendant plusieurs années, nous devons et la Région doit soutenir les collectivités qui auront des projets pour l'avenir de tous nos concitoyens.

Corinne Molina, au nom du secteur du Patrimoine

Les acteurs du secteur du Patrimoine soulignent l'engagement de l'État et de la Région qui font du Patrimoine une des 9 grandes priorités du CPER.

Nous souhaitons nous exprimer pour que ne soient pas oubliés les sites patrimoniaux non considérés comme sites emblématiques et pourtant porteurs d'enjeux touristiques, économiques et humains.

Nous rappelons que la Bourgogne-Franche-Comté réfléchit sur un tourisme raisonné et que le contrat de plan État-Région pourrait élargir sa réflexion sur des thématiques patrimoniales qui permettraient aux sites même les plus modestes de pouvoir s'y inscrire.

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle nous sommes aujourd'hui reconnus comme un des acteurs permettant la transmission de la notion patrimoniale aux plus jeunes. Le patrimoine est un support formidable pour transmettre l'histoire, les savoir-faire et sans aucun doute susciter des vocations. Le patrimoine permet l'accès à tous et doit rester accessible à tous, mais pour cela des moyens financiers sont nécessaires.

Françoise Bévalot, au nom de la COMUE BFC

Pour l'enseignement supérieur et la recherche, le CPER est un rendez-vous essentiel, c'est en effet là que se jouent plus particulièrement toutes les opérations immobilières et l'acquisition des grands équipements de recherche et que sont arrêtées des orientations dont l'impact peut être parfois conséquent.

Aujourd'hui, le CPER s'inscrit dans le cadre plus large du plan de relance et doit être l'occasion, au-delà des mesures financières, de préciser l'attente de l'État et la Région dans ce plan de relance, vis-à-vis du service public ESRI. La feuille de route dans ce CPER est ainsi définie : "*cultiver l'excellence, en valorisant l'enseignement supérieur régional et en s'inscrivant dans une adéquation forte avec les besoins des entreprises*", à rapprocher de l'Objectif stratégique 1 : Promouvoir les innovations et conditions nécessaires à la réindustrialisation.

2 volets pour la thématique ESRI

1- Immobilier, sans revenir sur l'avis, un commentaire :
Le logement social étudiant : n'est qu'une réponse partielle à la précarité étudiante, la crise ne crée pas mais majore considérablement, cette précarité qui n'est pas sans lien avec l'organisation de l'ES français selon un modèle qui atteint ses limites.

2- Le second volet est en lien avec l'exercice des missions de l'ESRI. Les orientations retenues appellent plusieurs points d'attention, voire de vigilance pour la suite du CPER :

1- Dans les précédents avis sur le plan de relance, le CESER a regretté que les grands axes stratégiques ne s'appuient que trop peu sur l'expertise scientifique multidisciplinaire que représente l'UBFC. Même constat pour les priorités retenues dans le CPER.

2- L'attente exprimée est essentiellement économique, centrée sur la recherche.

Le point d'attention n'est pas le principe, le CESER écrit en effet dans sa contribution au plan de relance : *Conduire une recherche de qualité internationale est une exigence : le premier bénéficiaire des avancées de la recherche en région doit être l'économie régionale via le rayonnement, la création d'activités et le renforcement de l'innovation dans les PME et TPE.*

Il s'agit de rappeler que la réponse ne dépend pas nécessairement de mesures financières, mais de la création des conditions favorables

- Cette réponse est conditionnée par une démarche partenariale, en recherche comme en formation, une telle démarche repose sur la capacité des **acteurs eux-mêmes, académiques et économiques à s'engager dans un partenariat**. Cet engagement relève de la politique portée par l'Université, les pôles de compétitivité sont des outils et ne peuvent être considérés comme ses représentants, comme c'est encore trop souvent le cas lors de réunions ou de documents sur des sujets touchant à l'économie.

- Cette réponse est dépendante de la structuration de *"l'écosystème dans lequel s'inscrit l'entreprise, notamment en impulsant des liens avec les forces d'ESRI"*, un écosystème complexe ancré dans son territoire. Il s'agit d'impulser une organisation horizontale, ce qui interroge sur l'organisation en filières et en pôles de compétitivité encore très présente ici.

- Le CESER réitère dans l'avis son message sur l'I-SITE, Initiatives-Science - Innovation - Territoires - Économie BFC ; j'ajouterai que l'évaluation de l'I-SITE BFC aura lieu dans quelques semaines elle portera sur son effet d'entraînement en interne et son effet transformant sur le développement de partenariat avec le monde économique et du lien au territoire. Dans ce contexte du plan de relance, le CPER devrait être plus explicite sur ces attendus.

3- Enfin, la réponse aux attentes vis-à-vis de l'ESRI, attentes culturelles, sociales, économiques, est conditionnée par la qualité de la structuration de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté (UBFC).

La construction d'UBFC est inscrite dans la politique régionale et dans la politique de site portée par l'État.

Le CPER est l'occasion pour l'État et la Région d'affirmer ensemble la place d'UBFC.

Porter et mener à bien un projet ambitieux pour une UBFC forte est un enjeu à ne pas manquer pour la BFC.

À ce moment où s'écrivent les orientations stratégiques

partagées entre État et Région, cet enjeu nécessiterait d'être clairement énoncé dans le CPER.

Ce qui va de pair avec la nécessité de rendre plus explicite l'intitulé *"Favoriser la recherche et l'innovation au périmètre du site BFC"*. Il n'est pas superflu, dans le contexte actuel, de rappeler que tout projet se réclamant de l'ES s'inscrit nécessairement dans une politique de site BFC et répond à ses exigences, et **ne peut ni apparaître, ni disparaître d'ailleurs au gré de seules politiques locales.**

Je terminerai par ma vive inquiétude sur les inévitables conséquences sur l'avenir d'UBFC, qu'aurait le modèle d'organisation territoriale que sous-entend le CPER dans sa partie contractualisation avec le site métropolitain.

Cédric Journeau, au nom de la FNAUT

La FNAUT approuve l'avis du CESER sur les orientations du CPER BFC 2021-2027 et en particulier sur la partie 2A thème 8 : mobilité multimodale et la partie 2C : Conforter le développement multipolaire de la BFC.

En effet, sur le premier volet, nous avons déjà interpellé la Région en 2018 lors de la modification du CPER qui avait mis fin à plusieurs véritables projets de modernisation du réseau ferré en BFC : électrification Auxerre-Laroche-Migennes, voies de dédoublement de l'axe Sud Besançon/Lons-le-Saunier/Bourg-en-Bresse... Ces projets doivent être réinscrits dans le volet mobilité à venir au même titre que la réouverture de la ligne St-Claude-Oyonnax ou l'électrification de la VFCEA.

En effet, même si nous sommes favorables à l'expérimentation des trains H2, ces derniers ne remplaceront pas avant de nombreuses années l'énergie électrique du train et la puissance procurée par celle-ci.

Nous ne pouvons que regretter la forte réactivité de la Région et surtout de l'État pour faire les travaux de la RCEA (au détriment de la VFCEA certainement) ou de la RN57 à Besançon mais la lenteur liée aux projets des autres mobilités.

Sur le second volet, le déséquilibre Est/Ouest doit être combattu avec tous les outils à disposition de la Région. Cela passe par des projets innovants et d'attractivité économique et touristique. L'amélioration des réseaux numériques en cours mais aussi de transports sont indispensables pour bénéficier d'une meilleure attractivité des territoires Ouest de BFC, en particulier dans la période post crise sanitaire où, espérons-le, la France aménagera un peu mieux son territoire. La décentralisation et déconcentration économique de Paris doivent servir de levier pour rapprocher la Nièvre et l'Yonne de l'Ile-de-France avec une desserte de qualité et de quantité !

Enfin, nous serons vigilants sur la nécessité de travail en commun avec la Région et l'État pour le futur volet mobilité du CPER. La diversité des membres du CESER est une plus-value à ne pas négliger par les autorités.

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le présent rapport vise à l'adoption des "accords politiques" préparatoires aux 5 CPIER 2021-2027 issus des négociations entre l'État et les régions partenaires et sur lesquels la région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité s'associer sur la période 2021-2027. Ils concernent les trois Massifs : Jura, Massif-Central et Vosges et les deux Fleuves, Loire et Rhône-Saône.

Avis du CESER

Reconnaissance de l'importance majeure de la forêt

Au travers des CPIER Massifs, le CESER note avec satisfaction que la forêt est appréhendée dans toutes ses dimensions. Elle est ainsi reconnue "d'importance majeure" dans les équilibres climatiques (pondérations des extrêmes), économiques (filière bois, tourisme), de biodiversité, et pour le cadre de vie (loisirs récréatifs...).

Les Parcs naturels régionaux (PNR), acteurs majeurs des politiques de Massifs

Le CESER souhaite rappeler ici l'importance de l'action des Parcs naturels régionaux (PNR) concernés par les CPIER : Morvan, Ballon des Vosges, Haut Jura (auxquels on peut aussi ajouter le projet Doubs-Horloger). Le CESER souligne leur nécessaire implication en amont de la construction des politiques de massif et dans la déclinaison opérationnelle même des CPIER par le développement d'actions et le portage de projets spécifiques. Les PNR de la région sont aujourd'hui engagés dans la préparation de ces CPIER en donnant leur avis sur les stratégies et les projets définis.

Rappelons également que l'ingénierie disponible au sein des PNR permet d'animer leur territoire en partenariat avec les Communautés de communes afin, notamment, de capter les fonds disponibles de ces CPIER. C'est le cas, par exemple, pour le PNR du Morvan dans le cadre du Massif Central comme les travaux du CESER relatifs au Programme Massif Central 2015-2020 ont déjà pu le montrer¹.

Sur cette coordination, soulignons également l'existence de l'IPAMAC², association qui regroupe les 12 PNR des 4 régions du Massif Central.

On notera cependant que le protocole d'accord relatif au massif des Vosges indique que : *"Les politiques portées par les deux PNR³ et par le massif convergent largement mais il s'agit d'aller plus loin vers une véritable co-construction et une co-animation sur des problématiques prioritaires autour de la mise en œuvre de la résilience du territoire montagnard, en complément des programmes inter-parcs initiés au niveau régional"*.

S'agissant d'acteurs "clés", le CESER trouverait intéressant que soient systématiquement rappelés/précisés, pour chacun des CPIER concernés, la place et le rôle qu'occupe tout particulièrement chaque PNR de la région.

L'enjeu de l'attractivité régionale insuffisamment affirmé

Il existe déjà de nombreuses actions qui participent du développement de l'attractivité régionale, qu'il s'agisse des mobilités, du numérique, du tourisme, de l'habitat, de la santé...

(1) Préparation de la future Convention interrégionale Massif Central (CIMAC) et du Programme opérationnel (PO) 2014-2020 - Contribution du CESER Bourgogne, décembre 2012 ; Contribution CESER Massif Central - Déclaration commune des CESER du Massif Central sur le CPIER et le PO 2014-2020, avril 2013 ; Convention interrégionale Massif Central (CIMAC) 2015-2020, mai 2015 ; Le nouveau programme Massif Central 2015-2020 (autosaisine), octobre 2015 ; Révisions du CPIER 2015-2020 du Massif Central, novembre 2019.

(2) Association Inter Parcs du Massif Central.

(3) Ballon des Vosges au Sud mais aussi le PNR Vosges du Nord.

Pour le CESER, elles doivent être poursuivies et même renforcées. Le CESER a bien noté que les CPIER du Massif Central⁴ et du Jura⁵ focalisent une part de leurs interventions sur l'attractivité de ces territoires. Cela apparaît moins vrai pour les autres CPIER. Les massifs et les fleuves de la région doivent être clairement érigés en véritables atouts pour le développement régional. Le CESER souhaiterait que cet enjeu de l'attractivité régionale soit affirmée comme enjeu majeur dans tous les CPIER tant pour les populations que pour les activités économiques et sociales.

Un manque de priorisation

À la lecture de ces protocoles d'accord, les CPIER vont porter sur de nombreuses thématiques, plusieurs apparaissant même assez larges (ex : qualité de vie, tourisme, développement économique...), faisant craindre le saupoudrage des financements avec des impacts limités sur le développement régional. Le CESER souhaiterait pouvoir identifier une plus grande priorisation des enjeux, celui de l'attractivité devant être l'un d'entre eux.

Des CPIER manquant d'ambition pour la région Bourgogne-Franche-Comté

L'engagement financier du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté sur 2015-2020 pour les 3 massifs et les 2 fleuves était d'environ 30 M€ dont 17M€ pour les massifs. Pour 2021-2027, l'engagement régional serait de 28 M€ dont 18 M€ pour les massifs. Sans même évoquer cette baisse des financements entre les deux générations contractuelles, le CESER note surtout la non augmentation des enveloppes interrégionales dans un contexte financier de large disponibilité de crédits devant favoriser la relance. La coopération interrégionale ne semble pas faire partie des processus répondant à cette ambition ce que le CESER regrette.

De fait, le CESER craint que cette génération 2021-2027 se confronte aux mêmes écueils que la génération précédente tels que développés dans l'autosaisine du 15 octobre 2015 "Le nouveau programme Massif Central 2015-2020" :

"- une mise en réseau des acteurs difficile à rendre opérante, illustrant le fait que l'interrégionalité n'est pas un réflexe naturel ni dans la définition et la conduite des projets ni dans la conduite des procédures,

- des procédures interrégionales complexes et administrativement lourdes tant en ce qui concernait la gouvernance impliquant de nombreux acteurs des régions concernés qu'en matière de financements, nombreux et imbriqués".

De fait, de par leur caractère éminemment "classique" par rapport à la génération précédente, ces CPIER ne répondent pas à l'ambition que le CESER aurait souhaitée telle que largement développée dans son avis "Inscrire la Bourgogne-Franche-Comté dans une stratégie volontariste de COOPÉRATIONS avec les régions voisines" de mars 2019. Ce manque d'ambition reste malheureusement conforme au constat fait à l'époque : "Aujourd'hui, la coopération interrégionale relève plus d'une espérance que d'une approche volontariste et réelle, elle s'apparente à une liste d'actions mobilisant différents acteurs en fonction d'ambitions qui leurs sont propres. Mentalités et pratiques politiques n'évoluent que lentement, quand elles ne sont pas des freins. Il conviendrait de penser la coopération interrégionale au-delà du seul SRADDET qui n'a pas vocation à être l'unique creuset d'une politique interrégionale, afin de construire une stratégie globale déclinée dans tout schéma de développement. Les coopérations interrégionales peuvent irriguer tous les domaines de développement à diverses échelles. Elles se jouent aussi bien au niveau des bassins de vie où elles entraînent des dynamiques locales qu'au sein de réseaux d'acteurs dispersés sur l'ensemble des territoires. La recommandation "d'inscrire la coopération interrégionale (...) dans la pratique politique des institutions qui la gouvernent" et "d'institutionnaliser cette pratique par une organisation politique et administrative" est ici réaffirmée. Une telle organisation faciliterait le dialogue des Conseils régionaux, CESER et autres instances concernées permettant ainsi de gagner en cohérence et en efficacité. Des moyens d'ingénierie dédiés sont à prévoir mais dans une logique d'appui à une stratégie partagée par les responsables politiques de chacune des régions. (...) La Bourgogne-Franche-Comté ne doit pas se placer dans une position défensive ou d'attente ; à l'inverse, elle doit se montrer volontariste auprès des régions voisines, être force de proposition pour une stratégie de coopération".

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(4) Axe 3 - Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations.

(5) Défi n°4 - Inscrire le territoire dans des dynamiques d'échange et de partenariats.

ANNEXE – Les travaux du CESER sur les coopérations interrégionales

- Conventions interrégionales de massif des Vosges et du Jura, mars 2007.
- Les contrats de projets interrégionaux Rhône, Loire et Seine, juin 2007.
- Contrat de projets interrégional Plan Rhône, mars 2007.
- La coopération interrégionale et la relation avec la Franche-Comté : un enjeu pour la Bourgogne, novembre 2010.
- Avenant au Contrat de projets interrégional "SEINE" 2007-2013, mars 2011.
- Avenant portant modification de la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2007-2013. juin 2011.
- Avenant n° 2 au contrat de projets interrégional "Seine" 2007-2013, octobre 2011.
- Révision du Contrat de projets État-Région 2007-2013 - Volets interrégionaux du CPER relatifs aux Massifs du Jura et des Vosges, octobre 2011.
- Les coopérations interrégionales de la Bourgogne dans le cadre d'une vision européenne et internationale, novembre 2012.
- Préparation de la future Convention interrégionale Massif Central (CIMAC) et du Programme opérationnel (PO) 2014-2020 - Contribution du CESER Bourgogne, décembre 2012.
- Contribution CESER Massif Central - Déclaration commune des CESER du Massif Central sur le CPIER et le PO 2014-2020, avril 2013.
- Avenant n° 1 au Contrat de projets interrégional Loire 2007-2013, mars 2014.
- Schéma interrégional de massif du Jura et schéma interrégional de massif des Vosges, juin 2014,
- Avenant n° 2 au Contrat de projets interrégional Loire 2007-2013, juin 2014.
- Convention interrégionale Massif Central (CIMAC) 2015-2020, mai 2015.
- Le nouveau programme Massif Central 2015-2020, octobre 2015.
- Inscrire la Bourgogne-Franche-Comté dans une stratégie volontariste de COOPÉRATIONS avec les régions voisines, mars 2019.
- Révisions du CPIER 2015-2020 du Massif Central, novembre 2019.

Déclaration

Françoise Bévalot, au nom de la COMUE BFC, vice-présidente déléguée aux stratégies interrégionales

Dans le Programme opérationnel de la BFC FEDER-FSE+ 2021-2027, il est précisé que La Bourgogne-Franche-Comté est concernée par cinq espaces interrégionaux : l'axe interrégional massif des Vosges (AG : Grand Est), l'axe interrégional Massif Central (AG : AuRA), l'axe interrégional LOIRE au sein du POR Centre-Val de Loire, l'axe interrégional Bassin de la Seine dans le POR Ile-de-France et l'axe interrégional Saône-Rhône (AG : AuRA).

Par les différents CPIER Massifs et fleuves 2021-2027, la BFC s'engage dans trois CPIER de massifs et deux plans fleuves, l'axe interrégional Bassin de la Seine (POR Ile-de-France) dans lequel la BFC est concernée, ne donnant pas lieu à CPIER.

Ils permettent de prendre connaissance des engagements de la BFC pour le développement des territoires de frange dans une logique de coopération avec les territoires voisins. À plusieurs titres, le CESER y trouve référence à ses travaux. (cf. avis)

Ces CPIER s'appuient sur les Sraddet. Cependant le CPIER Massif du Jura repose sur deux enjeux dont le développement économique, thème peu présent dans le Sraddet de la BFC. Sans remettre en question ce choix, le CESER interroge la Région sur la définition des actions à retenir répondant aux critères clairement énoncés ici. Sur quel schéma de développement BFC, s'appuie l'axe 3 du CPIER Massif du Jura : "développer des actions communes avec la Suisse" au premier rang desquelles "les actions le développement d'une réelle coopération économique", quelle articulation avec la stratégie portée par la CTJ ? Quelle prise en compte de la zone frontalière côté France, notamment dans le projet de réindustrialisation inscrit dans le plan de relance ? Quelle concertation avec les partenaires suisses ? Quelle articulation avec le CPER (cf contractualisation-cohésion des territoires) ?

Le contrat de massif des Vosges est d'autant plus intéressant qu'il traduit une coopération entre la BFC et Grand Est, corrigeant ainsi l'absence totale de projet de coopération avec la BFC dans le Sraddet Grand Est.

Enfin, les CPIER de massif font référence à **l'expérimentation inscrite dans la loi Montagne** ; Cette possibilité est une piste à explorer dans le CPIER Massif du Jura pour répondre à une recommandation du CESER qui "reconnait les PNR comme bases d'impulsion de coopérations amplifiées et **recommande d'accompagner l'émergence du Parc naturel du Doubs Horloger vis-à-vis du parc du Doubs du canton de Neuchâtel (créé en 2012)**. Alors que d'un point de vue environnemental tout est à gérer en continuité de part et d'autre de la vallée du Doubs, la logique d'un dispositif de **pilotage franco-suisse** a été refusée par les services instructeurs du projet français. Le CESER considère qu'une expérimentation sur la possibilité d'un portage franco-suisse des Parcs naturels régionaux du Doubs Horloger et du Doubs (Suisse, créé en 2012) est une mesure qui s'impose¹.

Les autres espaces interrégionaux.

La Bourgogne-Franche-Comté est concernée par cinq espaces interrégionaux : l'axe interrégional Massif des Vosges (AG : Grand Est), l'axe interrégional Massif Central (AG : AuRA), l'axe interrégional LOIRE au sein du POR Centre-Val de Loire, l'axe interrégional Bassin de la Seine dans le POR Ile-de-France et l'axe interrégional Saône-Rhône (AG : AuRA).



Conception/réalisation : CESER BFC.



Conseil économique, social et environnemental

Site de Besançon

4 square Castan | CS51857 | 25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90

Site de Dijon

17 boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32



www.ceser.bourgognefranchecomte.fr